

MAITRE G CHARGE DE L'AIDE SPECIALISEE A DOMINANTE REEDUCATIVE

CONTEXTE D'EXERCICE

Environnement/Spécificité/Contraintes

Le département de Mayotte compte onze circonscriptions du premier degré dotées chacune d'un réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Partie intégrante du pôle ressource de circonscription, chaque RASED comprend deux postes de psychologues de l'éducation nationale, deux postes de maîtres E chargés de l'aide pédagogique et un poste de maître G chargé de l'aide rééducative.

Ces différents acteurs travaillent collectivement, en réseau, à partir d'un projet de circonscription et avec les équipes pédagogiques, pour prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui se manifestent dans l'école et qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes.

DESCRIPTIF DU POSTE

Missions

Placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de l'inspecteur chargé de la circonscription du premier degré dont il dépend, le maître G chargé de l'aide spécialisée à dominante rééducative apporte une aide aux élèves dont l'analyse de la situation montre qu'il faut faire évoluer leurs rapports aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer l'investissement dans les activités scolaires.

Dans ce cadre, il est attendu du maître G qu'il :

- prévienne et repère, grâce à une analyse partagée avec l'enseignant de la classe ou l'équipe pédagogique du cycle, les difficultés de comportement de ces élèves ;
- mette en œuvre des actions pour faire évoluer les situations en recherchant et participant à la mise en œuvre de démarches pédagogiques et éducatives adaptées aux difficultés ou aux troubles qui peuvent affecter les apprentissages ou le comportement de ces enfants.

PROFIL SOUHAITE

Diplômes et/ou certifications souhaités

- enseignant titulaire de l'option G ;
- à défaut, enseignant ayant une expérience auprès d'élèves en difficulté.

Compétences attendues

- bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel ;
- capacité à analyser les troubles et leurs répercussions dans les apprentissages ;
- capacité à mettre en place des pratiques pédagogiques adaptées ;
- travail en équipe ;
- travail en partenariat.

Expériences professionnelles souhaitées

- expérience auprès d'enfants ou d'adolescents en difficulté

CANDIDATURE

Poste soumis à entretien :

- lettre de motivation, CV et dernier rapport d'inspection à adresser par voie hiérarchique après avis de l'IEN CCPD ou du chef d'établissement au vice-recteur (division des personnels 1^{er} degré) ;
- entretien conduit conjointement par l'inspectrice de l'éducation nationale conseillère technique ASH et un inspecteur de l'éducation nationale de circonscription du premier degré (IEN CCPD) ou un conseiller pédagogique.

REMARQUES

Obligations réglementaires de service :

Les obligations de service des enseignants spécialisés sont régies, comme pour les autres enseignants du premier degré, par le [décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008](#). Elles sont précisées par la [circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013](#), point II-5. Les cent-huit heures annuelles des maîtres E et G sont consacrées :

- aux temps de concertation ;
- aux travaux en équipes pédagogiques (y compris le travail de liaison et de coordination permettant le suivi des élèves de classes de 6e ayant rencontré des difficultés à l'école élémentaire et les temps d'échange consacrés à la situation d'un élève en difficulté) ;
- aux relations avec les parents, avec les autres professionnels du pôle ressource de la circonscription et, le cas échéant, avec les professionnels extérieurs à l'école qui connaissent l'élève ;
- à la participation aux conseils d'école et à la contribution aux travaux du conseil école-collège ;
- aux temps de concertation et de synthèse propre au travail collaboratif des membres du réseau, ainsi que la contribution au pôle ressource de la circonscription.

Missions difficilement compatibles avec un service à temps partiel.

Déplacements à l'échelle de la circonscription du premier degré.